

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 1 JUL. 2010

COURRIER ARRIVÉ

MAIRIE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2010

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, BASSE Georges, DESRUES Jean-Claude, DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy, MOLLARD Julie, BARDET Olivier.

ABSENTS excusés : PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, PELLISSIER Dominique

Procurations : PERINET-MARQUET Marie-Paule à PERINET-MARQUET Guy

JOND Claude à BESSY Pierre

PELLISSIER Dominique à JACCAZ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : BARDET Olivier

OBJET : ***Demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à une servitude au titre du Code du Tourisme sur la commune de PRAZ SUR ARLY***

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé : Monsieur le Maire expose au Conseil Communal la volonté de la commune de Praz-sur-Arly de s'assurer de la pérennité de son domaine skiable, et ainsi conforter le dynamisme économique et touristique de la station.

A cet effet, la commune souhaite que soit instituée une servitude, codifiée par le Code du Tourisme (articles L.342-18 à L.342-26) et destinée à "*à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski et des sites nordiques destinés à accueillir des loisirs de neige non motorisés organisés, le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontée mécanique [...]*".

Monsieur le Maire rappelle que la servitude ci-dessus énoncée ne peut être instituée qu'après délimitation préalable du domaine skiable et inscription de ce dernier au Plan Local d'Urbanisme de la commune concernée.

Ce projet concerne l'ensemble du domaine skiable, à l'exception du télésiège du Col du Midi, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de servitude n°2006/2925 datant du 28 décembre 2006 et publié à la Conservation des Hypothèques de Bonneville le 28 février 2007.

Pour ce faire, la commune de Praz-sur-Arly a mandaté la Société d'Équipement Département de la Haute-Savoie, afin de mener l'ensemble des démarches liées à cette procédure. Ceci a fait l'objet d'une convention de mandat, signée en date du 3 mai 2010.

- Monsieur le Maire précise que l'objectif visé consiste à :
- perpétuer les autorisations de passage consenties aujourd'hui par les propriétaires,
 - lier ces autorisations aux parcelles supportant ce passage, et non aux propriétaires,
 - rendre la servitude opposable aux tiers,
 - régulariser le passage et l'aménagement des pistes, remontées et équipements existants sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés et n'ayant pas fait l'objet d'un accord amiable avec la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Communal le dossier d'enquête préalable à la servitude prévue par le Code du Tourisme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le dossier ci-joint, comprenant les pièces suivantes :

- pièce n°1 : Notice explicative,
- pièce n°2 : Plan de situation
- pièce n°3 : Plan parcellaire,
- pièce n°4 : Etat parcellaire.

- Demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de prescrire une enquête parcellaire, conformément aux articles R.11-19 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, et aux articles L 342-18 et suivants du Code du Tourisme

- Demande la servitude au profit de la commune de Praz-sur-Arly,

- Nomme la SED de Haute Savoie comme mandataire pour le montage du dossier et le suivi de la procédure

Amendements :

Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procuration.....	3
Votants.....	15
Pour.....	15
Contre	0
Abstention.....	0



Le Maire,
Y. JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix, le 30 juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2010.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy, BARDET Olivier.

ABSENTS excusés : PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, PELLISSIER Dominique.

Procurations : PERINET-MARQUET Marie-Paule à PERINET-MARQUET Guy. JOND Claude à BESSY Pierre. PELLISSIER Dominique à JACCAZ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : BARDET Olivier.

Objet : Demande de subvention raid courrier sud

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

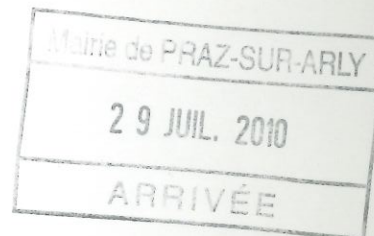
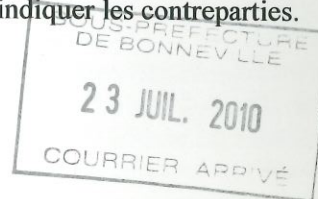
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Clément RAMé pour une participation de la commune au Raid courrier sud organisé par son lycée. Une convention lui sera proposée pour lui indiquer les contreparties.

Monsieur le Maire propose 200 €.

Décision :

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité des membres du Conseil municipal la demande de subvention présentée.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.



Amendements : Néant

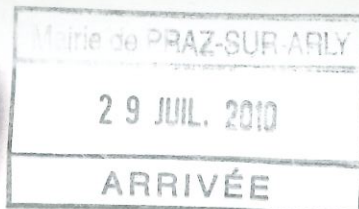
Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix, le 30 juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2010.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy, BARDET Olivier.

ABSENTS excusés : PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, PELLISSIER Dominique.

Procurations : PERINET-MARQUET Marie-Paule à PERINET-MARQUET Guy. JOND Claude à BESSY Pierre. PELLISSIER Dominique à JACCAZ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : BARDET Olivier.

OBJET : Convention Commune / Pascal CONDAMIN – Camion ambulant aux Belles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur Pascal CONDAMIN a renouvelé sa demande auprès de la commune pour occuper une partie de la parcelle communale cadastrée section A n°2964 dessinée par un périmètre rouge sur le plan annexé à la présente. Cette occupation sur le domaine public communal est autorisée par arrêté municipal URB/10/02 en date du 30 juin 2010 valant permission de stationnement.

Celle-ci est acceptée par la commune pour la période du 1^{er} juillet au 03 octobre 2010 pour un loyer de quatre cent quarante six euros et cinquante centimes (446,50€).

Les modalités d'occupation sont définies au sein de la convention annexée ci-jointe.

Décision :

Après débat, le Maire demande au Conseil municipal :

- De valider l'occupation d'une partie de la parcelle communale A n°2964 par le camion ambulant de M. CONDAMIN du 1^{er} juillet 2010 au 03 octobre 2010,
- De valider le montant dû à la Commune au titre de cette occupation temporaire du domaine public communal soit quatre cent quarante six euros et cinquante centimes (446,50€).
- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée ci-joint.

Amendements : Néant

Adoption :	
Conseillers présents.....	12
Procurations.....	03
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



29 JUIL. 2010

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix, le 30 juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2010.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy, BARDET Olivier.

ABSENTS excusés : PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, PELLISSIER Dominique.

Procurations : PERINET-MARQUET Marie-Paule à PERINET-MARQUET Guy. JOND Claude à BESSY Pierre. PELLISSIER Dominique à JACCAZ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : BARDET Olivier.

OBJET : Convention Commune / Christian FANTON – manège pour enfants aux Belles

Rapporteur : Monsieur le Maire

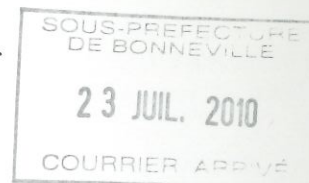
Exposé :

Monsieur Christian FANTON a sollicité la commune afin d'occuper une partie de la parcelle communale cadastrée section A n°2964 dessinée par un périmètre rouge sur le plan annexé à la présente en vue d'y exercer son activité de commerçant ambulant avec un manège pour enfants et la vente de churros et barbes à papa.

Cette occupation sur le domaine public communal est autorisée par arrêté municipal URB/10/03 en date du 30 juin 2010 valant permission de stationnement.

Celle-ci est acceptée par la commune pour la période du 30 juin au 28 août 2010 pour un loyer journalier de quatre euros soixante dix centimes (4,70 €) soit un montant total de trois cent quatorze euros et quatre vingt dix centimes (314,90 €).

Les modalités d'occupation sont définies au sein de la convention annexée ci-jointe.



Décision :

Après débat, le Maire demande au Conseil municipal :

- De valider l'occupation d'une partie de la parcelle communale A n°2964 par le manège pour enfants et par un commerce de bouche ambulant (uniquement churros et barbes à papa) de M. FANTON du 30 juin 2010 au 28 août 2010,
- De valider le montant dû à la Commune au titre de cette occupation temporaire du domaine public communal soit trois cent quatorze euros et quatre vingt dix centimes (314,90 €).
- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée ci-joint.

Amendements : Néant

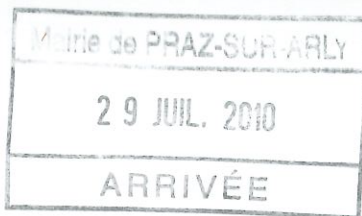
Adoption :

Conseillers présents.....	12
Procurations.....	03
Votants	15
Pour	15
Contre.....	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le 30 juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2010.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy, BARDET Olivier.

ABSENTS excusés : PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, PELLISSIER Dominique.

Procurations : PERINET-MARQUET Marie-Paule à PERINET-MARQUET Guy. JOND Claude à BESSY Pierre. PELLISSIER Dominique à JACCAZ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : BARDET Olivier.

OBJET : Déclassement du Domaine Public

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que :

-Considérant qu'en vertu de l'article L141-3 alinéa 1 du Code de la Voirie routière, le déclassement du Domaine Public des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal ;

-Considérant qu'aux termes de l'alinéa 2 du même article, le déclassement d'une voirie routière doit être précédé d'une enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

-Considérant que la Route du Marais/Crystal d'Arly est un bien faisant parti du Domaine Public de la Commune,

-Considérant que dans le cadre de l'élargissement de la Route du Marais/Crystal d'Arly, une emprise de 11 m² située sur la Route du Crystal d'Arly va se trouver désaffectée à l'usage direct du public ou à un service public, la route actuelle étant légèrement déplacée ;

-Considérant que la sortie de ces 11 m² du Domaine Public n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la Route du Marais/Crystal d'Arly conservant entièrement sa fonction de desserte des secteurs « Marais » et « L'Ile »,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, suite à ces considérations, que l'emprise de 11 m² située sur la Route du Crystal d'Arly soit déclassée du Domaine Public de la Commune, pour être classée dans le Domaine Privé de celle-ci, et ce sans enquête publique préalable.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de déclasser du Domaine Public l'emprise de 11 m² située sur la Route du Crystal d'Arly.
- de classer cette emprise dans le Domaine Privé de la Commune.
- d'approuver cette opération sans la réalisation d'une enquête publique préalable.

Amendements :

Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00



Le Maire, Yann JACCAZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le 30 juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2010.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrice, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy, BARDET Olivier.

ABSENTS excusés : PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, PELLISSIER Dominique.

Procurations : PERINET-MARQUET Marie-Paule à PERINET-MARQUET Guy. JOND Claude à BESSY Pierre. PELLISSIER Dominique à JACCAZ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : BARDET Olivier

OBJET : Négociations foncières **Parcelles situées sur les pistes de ski proposées à la vente**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

M. le Maire explique que Madame Marie-Louise BAUDIN et Monsieur Jean-Claude GRADEL ont proposé à la Commune de Praz-sur-Arly de lui vendre certaines des parcelles dont ils sont propriétaires sur le Domaine skiable de la Commune, lieudit « HOLVET ».

Il remarque qu'il peut être intéressant pour la Commune de Praz-sur-Arly de devenir propriétaires de parcelles supplémentaires sur le Domaine skiable, dont elle doit garantir la pérennité.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les négociations qui seront nécessaires à l'avance de ce dossier.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les négociations qui seront nécessaires à la réalisation de ce projet.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes sur lesquels déboucheront ces négociations (promesses de cessions, actes notariés de cessions) et tous documents.

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le 30 juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2010.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrice, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy, BARDET Olivier.

ABSENTS excusés : PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, PELLISSIER Dominique.

Procurations : PERINET-MARQUET Marie-Paule à PERINET-MARQUET Guy. JOND Claude à BESSY Pierre. PELLISSIER Dominique à JACCAZ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : BARDET Olivier.

OBJET : Convention de participation au financement de la création d'un réseau d'eaux pluviales par la S.A. « TOP LOISIRS » Route du Marais/Crystal d'Arly

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'obtention de son permis de construire n° 07421508C0007 en date du 21 juillet 2008, la S.A. « TOP LOISIRS » avait convenu de créer et de financer un réseau d'eaux pluviales, allant du bâtiment objet du permis nommé « Le Diamant » jusqu'au cours de l'Arly où il devait se jeter.

Monsieur le Maire explique que suite à la décision du Conseil Municipal d'élargir l'emprise de la Route du Marais/Crystal d'Arly et de créer un réseau communal d'eaux pluviales, la création du réseau prévu par la S.A. « TOP LOISIRS » est devenue inutile.

C'est pourquoi il a été convenu entre la Commune de Praz-sur-Arly et la S.A. « TOP LOISIRS » que la Commune créerait et entretiendrait le réseaux d'eaux pluviales le long de la Route du Marais/Crystal d'Arly, et que la S.A. « TOP LOISIRS » financerait les travaux à hauteur de ce qu'elle devait prendre en charge conformément au permis de construire.

Pour ce faire, une convention arrêtant entre les parties les modalités de cet accord sera rédigée par le Service Urbanisme de la Commune de PRAZ-SUR-ARLY, et sera signée par la Commune de Praz-sur-Arly et la S.A. « TOP LOISIRS »..

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les négociations qui seront nécessaires à la réalisation de ce projet.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et tous actes relatifs à ce dossier, ainsi que la convention mentionnée.

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ



MAIRIE



Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

29 JUL. 2010

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le 30 juin, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2010.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, JACCAZ Jean-Paul, CHAMBET Anthony, DESCHAMPS Patrick, BASSET Georges, LABROUSSE Jean, MOLLARD Julie, DESRUES Jean-Claude, PERNOD Stéphanie, PERINET-MARQUET Guy, BARDET Olivier.

ABSENTS excusés : PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, PELLISSIER Dominique.

Procurations : PERINET-MARQUET Marie-Paule à PERINET-MARQUET Guy. JOND Claude à BESSY Pierre. PELLISSIER Dominique à JACCAZ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : BARDET Olivier.

OBJET : Cessions foncières au profit de la Commune
Elargissement de la route du Marais/Crystal d'Arly
Complément pour la SCI « LE HORDON »

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élargissement de la Route du Marais/Crystal d'Arly, plusieurs cessions gratuites doivent être réalisées au profit de la Commune.

C'est en ce sens que le Conseil Municipal avait déjà, aux termes de sa délibération en date du 1^{er} mars 2010, approuvé notamment la cession gratuite par la SCI « LE HORDON », de :

- Une emprise de terrain d'environ 8 m² et une emprise d'environ 14 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section A n° 1820
(00ha 10a 62ca).

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ces travaux d'élargissement, une emprise de 11 m², située en bordure de la parcelle A 1820 appartenant à la commune, a fait l'objet d'un déclassement du Domaine Public de la Commune, pour entrer dans son Domaine Privé.

Celle-ci n'étant plus affectée à l'usage direct du public ou à un service public, elle sera cédée en contrepartie de l'échange plus haut évoqué à la SCI « LE HORDON ».

Il sera donc procédé avec la SCI « LE HORDON » non pas à une simple cession gratuite comme le prévoyait la délibération du 1^{er} mars, mais à un échange de parcelles à titre gratuit, la SCI « LE HORDON » cédant à titre d'échange à la Commune de Praz-sur-Arly une emprise d'environ 8 m² et une emprise d'environ 14 m² à prendre dans la parcelle cadastrée A 1820, et la Commune de Praz-sur-Arly cédant en contre échange une emprise de 11 m² à prendre dans la route du Crystal d'Arly après déclassement du Domaine Public.

Monsieur le Maire précise enfin que l'échange sera fait par acte administratif, rédigé et publié au Bureau des Hypothèques de Bonneville par le service urbanisme de la Commune, et que les frais seront pris en charge par la Commune.

Décision : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de noter que cet échange se réalisera à titre gratuit et que les frais engagés (géomètre, publication de l'acte administratif) seront pris en charge par la Commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et tous les documents qui seront nécessaires à la rédaction de cet acte.
- décide de classer les parcelles reçues en contre échange dans le domaine public de la Commune.

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ

